

PRÓLOGO

Del Profesor Roland DRAGO

Professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris

AL LIBRO de

ALLAN R. BREWER-CARÍAS

***LES ENTREPRISES PUBLIQUES EN DROIT COMPARÉ, Faculté pour
l'enseignement du droit comparé, Paris 1968, 120 pp.***

Lorsqu'on eut pris connaissance, au cours du Congrès tenu à Upsala pendant l'été 1966 par l'Académie internationale de droit comparé, du très important rapport général établi par le professeur Altan Randolph Brewer-Carias de l'Université centrale du Venezuela, nous fûmes plusieurs à inciter le rapporteur générale à transformer son rapport en ouvrage. C'est que ce rapport témoignait déjà de remarquables qualités de synthèse et qu'il reposait sur une documentation considérable provenant des divers systèmes juridiques, Il eût donc été regrettable de le voir seulement subsister comme document interne au Congrès et seulement en langue espagnole.

Le professeur Brewer-Carias a entendu notre appel et il s'est mis au travail, en transformant son rapport pour en faire l'ouvrage le plus actuel sur les entreprises publiques en droit comparé. Le thème du Congrès d'Upsala était seulement "le régime des activités commerciales et industrielles de l'Etat." Le titre même de l'ouvrage montre que l'auteur ne s'est pas contenté de donner à son rapport une forme imprimée. Il a repensé et reconstruit la matière, pour donner à son étude une forme plus dynamique en abordant un des problèmes qui se trouve au centre de toutes les préoccupations des juristes, d'autant plus qu'il touche autant au droit public qu'au droit privé. Après une édition en langue espagnole et une autre en langue anglaise, voici l'édition française de ce livre. On n'hésite pas à dire qu'il s'agit, à ce jour, de la meilleure synthèse réalisée à propos du régime des entreprises publiques dans le monde.

Certes nous n'oublions pas la belle étude collective présentée par M. W. Friedman, The Public Corporation (Toronto, 1954). Mais les choses ont beaucoup changé depuis quatorze ans et il était bon de reprendre la recherche.

A notre avis l'intérêt d'une telle étude peut se situer à quatre points de vue:

1) Du point de vue du régime juridique, la synthèse est difficile à faire entre les diverses formes d'entreprises publiques telles qu'elles existent dans la plupart des pays de l'Europe continentale connaissant un dualisme juridique fondamental, les pays de common law qui ignorent ce dualisme, les pays latino-américains qui se situent dans une position moyenne et les Etats socialistes où le domaine de l'entreprise publique est considérable. Essayer de trouver des lignes de force au milieu de cette diversité paraît impossible. Certes on sent l'unité derrière la diversité, mais encore faut-il à la fois connaître parfaitement l'ensemble des règles qui s'appliquent à ces entreprises pour pouvoir justifier l'existence de "types idéaux"

2) Le travail d'analyse n'est pas ici un simple jeu intellectuel, car la tendance à l'harmonisation des législations est une des tendances du monde moderne (et un des bienfaits du droit comparé). Un travail comme celui-ci facilitera cette harmonisation qui est tentée

aujourd'hui pour les pays du Marché commun (art. 54 - 3, 8 et 58 du Traité de Rome) et qui peut l'être demain pour les pays de l'Amérique latine. Une étude comme celle du professeur Brewer-Carias permettra de tels rapprochements ou, mieux, elle les a déjà réalisés.

3) La tendance la plus récente du droit des entreprises publiques est incontestablement la tendance au regroupement. Qu'il s'agisse de "holdings publics" ou de groupes industrialisés constitués par les filiales d'une entreprise-mère, les groupements sont amenés à avoir une activité qui dépasse nécessairement les frontières de l'Etat qui les a créés. Ainsi les entreprises publiques ont, pour la plupart, une activité internationale qui impose à chacun une connaissance complète de leurs règles de fonctionnement lorsqu'il s'agit de traiter avec elles. Cette préoccupation pratique n'est pas étrangère à l'auteur, qui n'a pas seulement su élaborer une théorie juridique, mais aussi analyser toute l'activité commerciale des entreprises.

4) La règle d'or des entreprises publiques est celle de l'autonomie, Mais l'autonomie postule un contrôle de la part de l'Etat et il ne faut pas s'étonner de constater que M. Brewer-Carias ait consacré une des deux parties centrales de son livre à cette question. Il passe en revue les diverses formes de contrôle et on notera, en particulier, l'originalité des développements qu'il consacre au contrôle exercé par les groupements d'intérêts.

Au total voici un livre auquel les lecteurs de langue française auront souvent recours et qui leur permettra de découvrir les éminentes qualités d'un auteur très représentatif de la jeune doctrine de droit administratif au Venezuela et en Amérique latine.

L'ouvrage porte le numéro 11 des publications de l'Association internationale de droit comparé et de la Faculté internationale pour l'enseignement du droit comparé. Ces publications sont dédiées à Felipe de Sola Canizares. Il avait souhaité cette collection et en avait déjà jeté les bases. Quelle émotion pour ses disciples et ses amis de voir se matérialiser son oeuvre dans des travaux de la qualité du livre de M. Brewer-Carias !